

ALCASAH

CSE THALES AVS

Amicale Loisirs & Cultures des Anciens de Sextant Avionique le Haillan
Alcasah Loi 1901

75/77 avenue Marcel DASSAULT 33700 MERIGNAC

<http://alcasah.net>

Contacts : alcasah4@gmail.com seib.colette@orange.fr alcasahinscription@gmail.com

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ALCASAH Version novembre 2023

Fonctionnement Général :

En accord avec les statuts de l'association, Alcasah regroupe les retraités désireux de participer à des activités de loisirs, sorties ou voyages organisés par l'association. Les participants se doivent de respecter la bonne humeur et l'esprit de convivialité qui animent cette association. De plus, une subvention sera accordée aux sociétaires pour les activités sportives et culturelles.

- Seuls les membres de l'association sont autorisés à s'inscrire aux activités proposées par l'association. Exceptionnellement les participants extérieurs sont autorisés à s'inscrire dans la mesure des places disponibles et bénéficient du tarif collectivité sans subvention Alcasah.
- L'association est dirigée par un bureau composé au minimum de 6 membres élus lors de l'Assemblée Générale annuelle. Ce bureau est renouvelable par tiers tous les ans (voir statuts).
Seuls les membres **ouvrants-droits** ayant plus de 2 ans de participation à l'association peuvent se présenter au bureau.

Inscription et cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 30€ pour tous les adhérents : activités loisirs et sports.

Pour pratiquer une ou plusieurs activités sportives ou culturelles une redevance de 20€ doit être payée directement au CSE. Cette redevance permet d'accéder à la médiathèque et à l'emprunt du matériel de la section bricolage, camping etc.

Le [la] retraité de Thales est appelé **ouvrant droit**.
Sa compagne [ou compagnon] est appelé **ayant droit**.

Pour être inscrit à l'ALCASAHA l'ouvrant droit ne doit plus bénéficier du CSE. Les inscriptions doivent se faire au plus tard fin Février de l'année en cours.

Nota : à partir de 2022 la redevance de 20€ payée au CSE n'est plus remboursée par l'ALCASAHA

Fonctionnement des activités sportives et :

Depuis le 1^{er} janvier 2017 les retraités Thales AVS (ex Thales Avionics) n'ont plus droit au financement des activités culturelles et sportives directement par le CSE.

L'association ALCASAHA se propose de participer au financement de ces activités en suivant les règles établies ci-dessous :

AYANTS DROITS : Limité exclusivement à tous les membres de l'association ALCASAHA ayant acquitté leur adhésion pour l'année en cours.

Seuls les clubs, sections sportives ou sections culturelles existant au CSE sont éligibles à une participation financière de l'association.

La même politique que celle du CSE est appliquée pour savoir si les frais relatifs à la pratique de l'activité peuvent bénéficier d'une participation ALCASAHA. ==> 45% sur présentation de factures CSE uniquement, sauf licence et permis qui sont nominatifs. Les abonnements seront limités à 100€,

Subvention avec un plafond de 350€ par adhérent ou couple, quel que soit le nombre d'activités.

Pas de financement pour repas, équipement et déplacement.

Les règlements ALCASAH se font uniquement par virement. Chaque membre doit fournir un RIB du compte sur lequel le virement sera effectué. Afin d'éviter une profusion de virement de faible valeur, les remboursements sont effectués deux fois par an, après validation des dépenses annuelles.

Règles en cas d'inscriptions supérieures à la capacité de la sortie.

La liste des sélectionnés sera réalisée en fonction du nombre de participation au cours des 12 derniers mois (si trop de participations passage en fin de liste), puis priorité aux adhérents qui étaient inscrits en liste d'attente et qui ne sont pas partis. La priorité s'annule dès que l'adhérent participe à une sortie (utilisation de sa priorité) ou s'il ne s'est pas inscrit sur l'une des 2 sorties suivantes. Puis « Premiers inscrits premiers partis »

La priorité pour les voyages est donnée à ceux qui ont participé à l'activité Sorties loisirs (hors Galette et Assemblée Générale) au moins une fois l'année précédente et une fois l'année de l'inscription au voyage. Pour les nouveaux inscrits il sera nécessaire de faire au moins une sortie (hors Galette et Assemblée Générale). Ensuite ceux qui sont le moins partis sont prioritaires.

Ces règles sont applicables immédiatement :

Le bureau ALCASAH se réserve le droit de modifier, rajouter ou supprimer les différents articles de ce règlement, tout au long de l'année. En cas de contestation, le bureau (réuni avec au moins 50% des membres) statue sur les décisions à prendre. Le contestataire doit argumenter et défendre sa requête.

Le bureau ALCASAH 27/11/2023